

STATUTS DU "TZ TEAM LA TZOUMAZ"

I. DISPOSITIONS GENERALES

OBJET

Art 1. Le Snowboard Team de la Tzoumaz, désigné ci-après par "TZ" est une association sportive. Son but est de faciliter à ses membres la pratique du snowboard, de stimuler sportivement l'attachement à la nature, de développer la santé physique et morale et d'inspirer le sens de la solidarité et l'esprit de camaraderie.

SIEGE

Art 2. Le siège est La Tzoumaz. Les présents status sont déposés aux communes de Riddes et Martigny.

II. CONSTITUTION

COMPOSITION

Art 3. Le TZ se compose :

- a) des membres actifs ou passifs
- b) des membres du comité
- c) des membres d'honneur

Art 4. Membres actifs : toutes personnes de tout âge pratiquant le snowboard.

Art 5. Les membres passifs sont des personnes qui ne pratiquent pas nécessairement le snowboard, ainsi que des personnes morales qui soutiennent le TZ par leur concours financier ou toute autre aide matérielle.

Art 6. Les membres du comité sont des membres chargés d'organiser le bon fonctionnement du Team. Les membres du comité ne paient pas la cotisation annuelle.

Art 7. Le membre d'honneur est un membre ayant par son travail ou son dévouement, beaucoup apporté au Team. Le membre d'honneur est nommé par vote lors de l'assemblée générale, suite à une proposition écrite ou orale d'un des membres. Le membre d'honneur sera dispensé de payer la cotisation annuelle. Si le membre d'honneur est nommé en tant que président d'honneur, il aura pour tâche de présider le team en cas de démission du président en place sans qu'un nouveau président soit réélu, jusqu'à la réélection d'un président ou la dissolution du Team.

ADMISSIONS

Art 8. Toute personne peut être admise. La demande d'adhésion, accompagnée des motivations du demandeur, se fait par écrit à un membre du comité du TZ. L'admission d'un nouveau membre sera votée à l'assemblée générale pour une période d'essai d'une année, l'assemblée générale suivante décidera de l'admission définitive ou du rejet de la candidature en fonction de l'intégration du nouveau membre dans la société.

DEMISSIONS

Art 9. Tout membre qui désire se retirer du TZ doit en aviser par écrit le comité en exposant les motifs de sa démission. Les membres démissionnaires verseront leurs cotisations pour le temps pendant lequel ils ont été sociétaires. Au cas contraire, l'exclusion pourra être prononcée.

EXCLUSIONS

Art 10. Elles peuvent être prononcées sur décision du comité pour fautes graves et préjudiciables à la bonne marche de la société. Le non-paiement de la cotisation annuelle est considéré comme une faute grave et entraîne l'exclusion automatique au bouclage des comptes.

DEVOIRS DES MEMBRES

Art 11. Tout membre s'engage par son admission au sein du TZ, à se conformer aux statuts et règlement du TZ, à contribuer à la prospérité de celui-ci et à la réalisation de ses tâches.

COTISATIONS

Art 12. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

III. ORGANISATION

ORGANES

Art 13. Les organes du TZ sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes

ASSEMBLEE GENERALE

Art 14. L'assemblée générale est le pouvoir suprême du TZ. Elle est constituée par les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an. Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée chaque fois que le comité le juge indispensable ou que le cinquième des membres en fait la demande écrite au comité en précisant le motif.

CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES

Art 15. Tous les membres du TZ sont convoqués personnellement en assemblées générales au moins 10 jours à l'avance, par écrit, avec mention de l'ordre du jour.

COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Art 16. Les compétences de l'assemblée générale sont :

- 1) l'élection des membres du comité, du président et des vérificateurs de comptes
- 2) l'admission provisoire ou définitive de nouveaux membres
- 3) la fixation du montant des cotisations annuelles

- 4) l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et de la gestion des fonds
- 5) l'exclusion des membres
- 6) la discussion du rapport présidentiel et de l'activité du TZ pendant l'exercice écoulé
- 7) l'approbation du programme d'action et du budget de l'exercice suivant
- 8) les décisions relatives à tous les objets figurant à l'ordre du jour
- 9) l'acceptation des modifications des statuts

Art 17. L'assemblée générale sera reconnue comme valable, si la convocation a été faite selon l'article 15 et qu'il y a eu assez de membres de plus de 18 ans ne faisant pas partie du comité (un de plus que les membres du comité présents), pour avoir une majorité hors comité. Toute décision votée se prend à la majorité des membres de plus de 18 ans présents à l'assemblée générale. Si un membre présent à l'assemblée le demande les votes se feront à bulletins secrets.

LE COMITE

Art 18. Le comité est composé de trois (minimum) à sept (maximum) personnes choisies parmi les membres du TZ. Il comprend :

- le président
- le vice-président
- le secrétaire
- le caissier
- les membres

Art 19. Il est élu pour trois ans et rééligible. Il tient ses séances aussi fréquemment que l'exige la bonne marche de la société. Chaque membre rend compte de sa gestion aux séances périodiques du comité.

Art 20. En cas d'égalité lors d'un vote lors d'une assemblée de comité ou générale, le vote du président fera office de décision.

ATTRIBUTIONS DU COMITE

Art 21. Les attributions du comité sont :

- 1) gérer toutes les affaires administratives du TZ
- 2) fournir et assurer les moyens nécessaires à la couverture des besoins financiers du TZ
- 3) établir le budget annuel
- 4) établir le programme annuel
- 5) fixer les dates des assemblées
- 6) présenter les personnes ayant fait une demande d'adhésion
- 7) exécuter les autres décisions, prises par l'assemblée générale
- 8) Attribuer les fonctions des membres au sein du comité

LES VERIFICATEURS DE COMPTES

Art 22. Lors de l'élection du comité, l'assemblée générale nomme, pour la même période, deux vérificateurs de comptes. Ceux-ci sont rééligibles. Ils vérifient les comptes avant l'assemblée générale et autorisent la convocation de l'assemblée générale, s'ils les approuvent. Ils présentent à l'assemblée générale ordinaire un rapport oral ou écrit sur le résultat de leurs opérations de contrôle des comptes et du bilan. Les comptes devront être datés et signés par le caissier, les vérificateurs de compte et le président avant l'assemblée générale.

IV. FINANCES

RESSOURCES

Art 23. Les ressources financières du TZ sont constituées par :

- 1) les cotisations annuelles des membres
- 2) les bénéfices réalisés par l'organisation de manifestations particulières
- 3) les dons

GARANTIES

Art 24. Les engagements du TZ ne sont garantis que par les avoirs de la société. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

V. ACTIVITE

MANIFESTATIONS OFFICIELLES

Art 25. Le TZ organise en principe, au cours de l'exercice annuel :

- 1) des manifestations sportives
- 2) des soirées récréatives
- 3) un souper annuel
- 4) toutes manifestations qui contribuent au développement du TZ

VI. DISPOSITIONS FINALES

ASSURANCE ACCIDENTS

Art 26. Tous les membres du TZ sont personnellement responsables de se couvrir contre les risques accidents. Le Team a contracté une RC entreprise pour se couvrir contre les sinistres relatifs à un problème d'organisation.

MODIFICATION DES STATUTS

Art 27. Les présents statuts seront remis sur support papier ou informatique à chaque membre du TZ qui en fera la demande à un membre du comité. Toute proposition de modification doit être soumise au comité, annoncée sur l'ordre du jour de l'assemblée générale et adoptée par l'assemblée générale.

DISSOLUTION

Art 28. La décision de dissolution du team ne pourra être prise qu'à la majorité absolue de tous les membres du Team de plus de 18.

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée générale du 13 septembre 2002 à Martigny, ils rentrent en vigueur immédiatement et remplacent les anciens statuts.